https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/decret-n-2016-1990-du-30-decembre-2016-relatif-aux-conditions-de-dispensation-de-lactivite-physique-adaptee-prescrite-par-le-medecin-traitant-a-des-patients-atteints-dune-affection-de-longue/
Décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée
30/12/2016
Ce décret est pris pour l'application de l'article 144 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé créant un article L. 1172-1 dans le code de la santé publique.
Ce nouvel article prévoit que dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une affection de longue durée, le médecin traitant peut prescrire une activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient. Les activités physiques adaptées sont dispensées dans des conditions prévues par décret.
Ainsi ce décret qui entre en vigueur à compter du 1er mars 2017 précise les conditions dans lesquelles sont dispensées ces activités physiques adaptées et prévoit les modalités d'intervention et de restitution des informations au médecin traitant.